

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 10 novembre 2022

Délibération  
N° 22.142.2

En exercice ... 37  
Présents ..... 26  
Votants ..... 34  
Pour ..... 34  
Contre ..... 0  
Abstention .... 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU  
CHICHOULET

PORT DÉPARTEMENTAL LE CHICHOULET -  
RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE AU LABEL  
« PAVILLON BLEU » POUR L'EXERCICE 2023 -  
- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux  
Et le 10 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**26 Conseillers communautaires présents :** monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES.

**8 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

**3 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Thierry MAURAT, madame Maryline TUCA.

**Secrétaire de séance :** madame Patricia CATHALA.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20221110-DELIB\_22\_14

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du jeudi 10 novembre 2022**

---

**Port départemental Le Chichoulet – Renouvellement de la candidature au label « Pavillon bleu » pour l'exercice 2023 – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la convention de la délégation de service public relative à la gestion du port départemental « Le Chichoulet », signée le 6 juillet 2009 entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts de la régie autonome du port du Chichoulet ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 21 octobre 2022 ;

**Considérant** que le « Pavillon bleu » est un label environnemental et touristique attribué aux communes qui font des efforts en matière de gestion environnementale sur l'ensemble de leur territoire ; qu'il a été créé par l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe en 1985 ;

**Considérant** qu'il est aujourd'hui présent dans 46 pays sur tous les continents, le Pavillon bleu est devenu une référence dans les domaines du tourisme, de l'environnement et du développement durable ; qu'il est garant d'une bonne qualité environnementale et que, hissé sur un port, il véhicule une image positive dynamique auprès des résidents comme des visiteurs ; qu'en ce sens, il favorise aussi une prise de conscience générale pour un comportement plus respectueux de la nature et de ses richesses ;

**Considérant** que les ports de plaisance labellisés sont quant à eux des lieux où la protection de l'environnement et du milieu marin est une priorité ; que les plaisanciers ont accès à des aires de carénage sans rejet dans le milieu naturel, à des systèmes de récupération des eaux usées des bateaux mais aussi à des zones de récupération des déchets spéciaux ; que les ports de plaisance « Pavillon bleu » proposent des activités environnementales pour sensibiliser plaisanciers et visiteurs à la fragilité du milieu ;

**Considérant** que pour obtenir le label, les collectivités doivent répondre à un certain nombre de critères en matière d'environnement général et d'aménagement, d'éducation à l'environnement, de gestion et qualité de l'eau, et de gestion des déchets ;

**Considérant** que le port est détenteur de ce label depuis 2012 ;

**Considérant** l'intérêt général, environnemental que revêt ce projet ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-Pierre PEREZ, 7<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** le renouvellement de la candidature de La Domitienne au label « Pavillon bleu » pour l'exercice 2023.

**II. AUTORISE** le paiement de la somme de 730€ (sept cent trente euros) pour l'année 2023, représentant les frais de participation au dossier de candidature, sachant que ce montant sera ajustable chaque année.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**IV. AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **24 NOV. 2022**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**24 NOV. 2022**

Signature du secrétaire de séance :

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'C' or similar mark, written in blue ink.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20221110-DELIB\_22\_14

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20221110-DELIB\_22\_14